

REGLEMENT PARTICULIER TECHNIQUE DE LA FFAB - AIKIKAI de France

PREAMBULE

L'identité de l'**Aïkikai de France** au sein de la **FFAB** place au cœur de la pratique de l'aïkido, le parcours suivi avec MAÎTRE TAMURA jusqu'à la fin de sa vie ; une pratique nourrie par sa réflexion approfondie sur « LES FONDATIONS » et par sa recherche du sens du Budo transmis par le fondateur Morihei UESHIBA.

LES FONDATIONS

Les **FONDATIONS** (SHISEI, IRIMI, KAMAE, KOKYU...) sont des façons différentes et complémentaires d'aborder la pratique et l'unité recherchée. Ce sont les éléments structurants avec lesquels il est possible de développer le **SENS DE LA GLOBALITÉ**. Il ne s'agit pas simplement d'accumuler des connaissances techniques, mais d'approfondir sans relâche ces notions. Il est souhaitable que les débutants prennent connaissance de ce vocabulaire progressivement, et ce, dès le début de leur pratique.

Une partie des fondations est présente dans l'ensemble des **PRÉPARATIONS** proposées par MAÎTRE TAMURA. Cette recherche est précieuse et à encourager. Plus qu'un simple échauffement, la préparation est déjà la pratique. "Revenir aux bases", c'est approfondir en permanence les fondations dans la pratique et, pas seulement s'attacher à l'étude de techniques ou de formes KATA.

UNE EXPRESSION : REIGSAHO - ARMES - AITÉ ET TORI

Le **REIGSAHO**, l'étiquette, est plus qu'un code (reishiki) : c'est une première expression du SHISEI et du KOKYU : une présence à soi-même et aux autres ; du KAMAE et du ZANSHIN : l'accès à une pleine perception élargie de l'espace ; d'ARUKIKATA : la disponibilité des appuis. Le reigisaho se développe au dojo et dans la vie quotidienne ; l'étiquette se retrouve dans tous les temps de la pratique de l'aïkido: stages, passages de grades, démonstrations, examens d'enseignement.

La pratique avec les **ARMES** (boken - jo - tanto) est intégrée aux techniques dès le début de la pratique et permet d'approfondir et d'en approcher l'essence. L'étude du sabre [Satsu jin to (sabre qui tue) et de Katsu jin ken (sabre qui préserve la vie)] est essentielle pour développer une pleine présence détendue et déterminée dans la situation martiale ; aussi les principes du sabre sont repris lors la pratique à mains nues.

AITÉ est non seulement le partenaire qui attaque : il reste présent durant toute la réalisation du mouvement. L'immobilisation et la projection sont le résultat de l'instant du mouvement d'aïkido. **AITÉ** et **TORI** apparaissent comme les deux faces d'une même réalité et d'une même recherche. L'expression juste, sincère et égale, de ces deux aspects du mouvement d'aïkido favorise la progression du pratiquant.

UNE PRATIQUE : NOTIONS RELATIVES AU MOUVEMENT

Approcher le sens de l'aïkido nécessite une pratique consciente, continue et régulière, une recherche.

Lors de la pratique, le mouvement d'aïkido se caractérise à travers des dynamiques essentielles:

- la **COORDINATION** : la capacité à se mouvoir avec la totalité du corps aligné (irimi)
- la **SYNCHRONICITÉ** : l'immédiateté de la concordance Tori / Aité (ma ai)
- la **CONTINUITÉ** : une réalisation technique en un temps, toujours à la même vitesse (taï sabaki)
- la **PRÉSENCE** : une attitude disponible, détendue et déterminée permise par une respiration (kokyu ryoku).

Cette mobilité se construit avec des éléments corporels indispensables :

- la **VERTICALITÉ** : un axe (seichusen), un centre (seika tanden), un regard (metsuke)
- la **DISPONIBILITÉ** : des appuis au sol sans ancrage, sans impulsion depuis le sol (kamae)
- la **TONICITÉ** : une condition physique appropriée pour une pleine expression du mouvement.

UNE RÉALISATION : UNIFICATION DU CORPS ET DE L'ESPRIT

L'aïkido est un **Dō**, un chemin que l'on prend pour la vie. Par les mouvements d'aïkido, le pratiquant se forme en développant son corps (souplesse, puissance, réflexe, santé, élégance), il développe également une fermeté d'âme en abordant le goût de l'effort par la persévérance. Il se révèle au cours de l'incessante pratique de l'art martial avec l'autre. Une respiration posée, ample, s'installe.

Le **Ki**, l'énergie de vie, dilue la position centrale du pratiquant vers un espace élargi, et lie le tout.

Article 1- LE DÉPARTEMENT TECHNIQUE

Le présent Règlement Particulier Technique de la FFAB - Aïkikai de France vient compléter ou préciser le Règlement Intérieur fédéral, et, notamment le § 21-2.

L'organisation du fonctionnement technique est de la responsabilité du Département Technique.

Le Département Technique s'appuie sur le Bureau Technique national dont la composition et les éventuelles modifications sont décidées par le Bureau Fédéral et le Comité Directeur après consultation des membres en place du Bureau Technique.

Pour rendre efficaces le fonctionnement et les besoins techniques, ce Bureau Technique pourra présenter au Comité Directeur différentes propositions d'actions, ainsi que toute modification du Département Technique.

Le Bureau Technique est chargé :

- d'organiser le programme des activités techniques fédérales ;
- d'édicter les règlements techniques de l'aïkido, ainsi que les règles relatives aux délivrances des diplômes fédéraux et attestations fédérales provisoires d'enseigner ;
- de gérer l'ensemble de l'activité technique fédérale.

Un certain nombre d'actions sont développées au sein des commissions nationales pour répondre aux missions dédiées par le Ministère des Sports aux fédérations agréées :

MISSIONS JEUNESSE ET SPORTS VERS FÉDÉRATION AGRÉÉE		COMMISSIONS ou ORGANES TECHNIQUES FFAB- AIKIKAI DE FR.	MISSIONS TECHNIQUES DÉDIÉES (STAGES ET EXAMENS)	
PROMOTION DE LA DISCIPLINE		Bureau Technique	Calendrier fédéral national	
			Venue d'experts japonais	
FORMATION DES LICENCIÉ(E)S		Com. Stages nationaux	CEN en ligue – Stages nationaux	
FORMATION DES CADRES	Niveau technique	Ecole des Cadres régionale	Préparation aux grades dan 1 ^{er} et 2 ^{ème}	
		Com. 3 ^{ème} et 4 ^{ème} dan	Préparation aux grades dan 3 ^{ème} et 4 ^{ème}	
		Com. Haut Niveau	Stage Haut Niveau 5 ^{ème} à 7 ^{ème} dan	
	Enseignement	Ecole des Cadres régionale	- Formation et certification BIFA - Formation régionale Brevet Fédéral	
		Com. Brevet fédéral	Formation et examen	
		Com. CQP	- Positionnement des pré-acquis de compétences - Formation et Certification : Unités Capitalisables (UC), Validation des Acquis d'Expériences (VAE) et/ou Examen	
		Com. diplômes d'Etat	DEJEPS, DESJEPS (en cours d'élaboration)	
	Formation initiale et formation continue	Com. Stages nationaux & Com. Formation continue Professeurs et Juges	Pratique en stage nationaux pour les professeurs -Stage de formation continue pour les professeurs -Stage de formation initiale et continue examinateurs	
		Evaluation		
DÉLIVRANCE DES TITRES	Com. Jurys examen grades dan	- Validation des jurys Examen grades 1 ^{er} et 2 ^{ème} dan - Composition des jurys Examen 3 ^{ème} et 4 ^{ème} dan		
	Com. Haut Niveau	Promotion aux hauts grades 5 ^{ème} à 7 ^{ème} dan		
ACTIVITÉ POUR TOUS	Com. Enfants - Jeunes	Stages de pratique et formation des enseignants		
	Com. Féminines	Stages de pratique spécifique		
	Com. Seniors débutants	Stages de pratique spécifique		
	Com. Handicap	Stages de pratique spécifique		

Article 2 - LES TECHNICIENS FÉDÉRAUX

Article 2.1 - Choix

Une formation de techniciens nationaux peut être proposée par le Bureau Technique au Bureau Fédéral en vue d'une éventuelle nomination d'un technicien en tant que CEN.

Article 2.2- Composition

Le groupe des Techniciens nationaux est constitué par les **Chargés d'Enseignement Nationaux** (C.E.N.).

Ils peuvent être nommés tout au long de l'Olympiade en fonction des besoins.

Ils sont choisis parmi les membres licencié(e)s de la Fédération et désignés par le Comité Directeur fédéral sur proposition du Bureau Technique, après consultation, pour avis, du Président de la Ligue d'appartenance du nommé.

Les Présidents de Ligue pourront faire des recommandations au Bureau Technique en vue de la mise en formation d'éventuels techniciens nationaux.

Les CEN reçoivent une lettre de mission définissant le cadre et la durée de leur mission.

Article 2.3 - Qualité

Les CEN sont des pratiquants dont le niveau technique et l'expérience fédérale sont avérés.

De plus, au long de leur pratique, ils ont su développer une compétence particulière dans un domaine répondant aux besoins d'une ou plusieurs Commissions ou missions assurées par le Département Technique.

Ils sont au minimum 4^{ème} DAN et titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1^{er} ou 2^{ème} degré d'aïkido ou du Diplôme d'Etat (Supérieur) de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS - DES JEPS) "Aïkido, aikibudo et disciplines associées".

Article 2.4 - Attributions

Les CEN mettent en œuvre les actions constituant le programme annuel fédéral proposé par le Bureau Technique et validé par le Comité Directeur.

Ils conduisent et coordonnent les activités fédérales en particulier au sein des Commissions Techniques nationales.

Ils participent activement à la promotion et à la transmission de l'Aïkido conformément à l'identité Aïkikai de France.

Article 2.5 - Engagement personnel des CEN

Toute prise de responsabilité dans une mission confiée par la FFAB, sera accompagnée d'un engagement à respecter les règles de déontologie et de fonctionnement de la FFAB. Cet engagement traduira l'acceptation écrite par le CEN des règles auxquelles il devra se référer.

Article 2.6 - Obligations

Ils agissent en conformité avec leur mission et dans leur champ d'intervention.

Ils participent obligatoirement aux réunions de travail annuelles des CEN prévues au calendrier fédéral national.

Les CEN s'engagent à rendre compte sous la forme d'un compte rendu des actions qu'ils assurent dans le cadre de chacune des missions qui leur sont confiées.

Ils ont un devoir de réserve notamment au moment des élections nationales :

- dans le cadre de la ou des missions qui leurs sont confiées, ils sont les représentants et les ambassadeurs techniques et administratifs de la Fédération et, à ce titre, sont astreints à un devoir de discrétion.
- leurs propos et leur comportement sont donc en harmonie avec la politique définie par la Fédération.

Article 2.7- Fin de la mission

Il peut être mis fin à la mission d'un Chargé d'Enseignement National dans les conditions suivantes :

- sur sa propre initiative en avisant les instances dirigeantes ;
- après entretien concernant les droits et devoirs de l'intéressé(e), le Bureau Technique peut proposer au Comité Directeur une suspension du statut de CEN ;
- sur décision motivée du Président Fédéral en cas de manquement ou de faute grave à l'issue d'une procédure disciplinaire et conformément au règlement disciplinaire.

Article 3 - LA COMMISSION TECHNIQUE RÉGIONALE

Article 3.1 - Commission Technique Régionale

La Commission Technique Régionale relève de la compétence des Ligues. Elle rassemble les professeurs régionaux, en totalité ou pour partie, selon l'importance de la région. Les CEN licencié(e)s dans la Ligue sont membres de droit de la Commission Technique Régionale.

La Commission Technique Régionale contribue à la mise en œuvre de la politique technique définie par la FFAB. Ses missions sont celles dédiées aux organismes déconcentrés fédéraux FFAB, dans le respect des lois et réglementations liées à l'agrément ainsi qu'à celui de la réglementation et des décisions fédérales.

Article 3.2- animateur régional

L'animateur de la Commission Technique Régionale (A.C.T.R.) coordonne la Commission Technique Régionale.

La fonction d'ACTR (animateur de la Commission Technique Régionale) est différente de celle de CEN.

L'ACTR travaille en collaboration étroite avec le Président de la Ligue et le Comité Directeur régional.

L'importance et le rôle de l'Equipe Technique Régionale au travers de la Commission Technique Régionale sont réaffirmés.

Il est proposé un ACTR par ligue. Cependant, d'autres membres de la Commission Technique Régionale peuvent avoir des délégations d'animation.

L'ACTR peut être élu au Comité Directeur régional. A défaut, il sera, au moins, membre invité permanent de ce Comité Directeur.

Article 3.2 a - Conditions

- professeur de club expérimenté
- de préférence 4^{ème} Dan au minimum, titulaire d'un B.F.
- il possède des qualités d'organisation et d'animation.
- il participe aux stages CEN/ACTR.
- un ACTR ne peut pas être membre du bureau de la ligue.
- de préférence, un CEN ne peut être nommé ACTR.

Article 3.2 b - Nomination

- proposition par la Commission Technique Régionale ou par les professeurs de club.
- approbation du Comité Directeur puis validation en AG régionale.

Article 3.2 c - Durée

- nommé sur la durée de l'Olympiade. Toutefois, le Comité Directeur se réserve le droit de mettre fin à cette mission à tout moment.

Article 3.2 d - Rôle

- il anime la Commission Technique Régionale.
- il synthétise les besoins de la Ligue en matière technique et de formation.
- il est force de propositions pour la politique technique de la ligue en collaboration avec la Commission Technique Régionale.
- il élabore le calendrier des activités techniques de la Ligue et met en place le programme de l'Ecole des Cadres, le tout en concertation avec la Commission Technique Régionale avec l'accord du Comité Directeur régional.
- il fait, en AG, le bilan annuel de l'activité technique régionale.
- il est le relais de la politique technique nationale sur le territoire de la Ligue.
- il travaille en étroite collaboration avec les CEN missionnés dans la ligue.
- il est présent (ou se fait représenter) aux différentes manifestations de la ligue nécessitant une représentation technique (stages de ligue, écoles de cadres, etc.)
- il peut être amené à encadrer certains stages avec l'accord du Comité Directeur.

Article 4 - LES EXAMENS DE PASSAGE DE GRADES

Article 4.1 - Stages validant

Le stage validant est une forme de label FFAB, il est une garantie de l'affirmation de notre identité.

Il permet de proposer des occasions de progression supplémentaire aux pratiquants des clubs.

Il contribue au maintien et au développement de la cohésion à l'intérieur de la ligue (professeurs, examinateurs, pratiquants).

Il facilite la connaissance des candidats par les examinateurs en amont des examens de grades.

Pour se présenter à un passage de grade, quel que soit le niveau, est **recommandé** :

- un minimum de 3 stages validant de la FFAB dans les 12 mois qui précèdent l'inscription au passage de grade.
- il est fortement recommandé que les stages validant soient suivis dans leur totalité.
- les 3 stages validant sont un minimum, il est conseillé au candidat de ne pas se limiter à ce nombre. La préparation d'un grade se fait sur plusieurs années, chacun étant libre de participer à un maximum de stages organisés dans le cadre fédéral.

Article 4.1.a - **Modalités pour les 1^{er} et 2^{ème} dan**

Sur les 3 stages validant, est demandé :

- un minimum de 2 stages encadrés par des CEN choisis parmi les stages figurant au calendrier national (chaque saison, le Bureau Technique national fixe les stages nationaux validant) ou aux calendriers des ligues de la FFAB.
- 1 des 3 stages requis peut être choisi parmi les stages au calendrier de la ligue du pratiquant, encadrés par un professeur de la Commission Technique Régionale au moins 4^{ème} Dan.
- la liste de ces stages validant est fixée au début de chaque saison par le Comité Directeur de la ligue sur proposition de la Commission Technique Régionale.
- la ligue peut labelliser un stage départemental.

Article 4.1.b - **Modalités pour les 3^{ème} et 4^{ème} dan**

La présentation d'un grade de ce niveau nécessite un engagement réel du candidat :

Sur un an, au moins 3 stages dont:

- au moins 1 stage national de préparation 3^{ème} / 4^{ème} Dan
- les deux autres stages peuvent être choisis parmi les stages figurant au calendrier national ou régional encadrés par des CEN (chaque saison, le bureau technique national fixe chaque année les stages nationaux validant).

Article 4.1.c - **Cas particulier des départements ultramarins**

Un régime dérogatoire doit être mis en place en concertation avec les départements concernés.

Article 4.1.d - **Cas du GHAAN**

Les stages validant pour les pratiquants du GHAAN sont ceux déterminés par leur groupe en cohérence avec leur autonomie technique. Les stages validant d'un autre groupe seront validés par le GHAAN et inversement.

Article 4.2 - Modalités d'interrogation des examinateurs FFAB

Les examinateurs FFAB suivent l'esprit et le mode d'interrogation que nous a transmis TAMURA Senseï.

Bien que le candidat soit censé connaître toutes les techniques réalisables dès le premier dan, l'interrogation sera conduite autour des fondamentaux. On respectera pour cela une logique d'interrogation qui n'essaiera pas de piéger le candidat, mais qui tentera au contraire de lui donner les moyens de s'exprimer. La conduite de l'interrogation devra permettre au candidat de mettre en valeur sa maîtrise progressive du niveau présenté. (En annexe, exemple d'interrogation de TAMURA Senseï).

Article 4.3 - Critères d'évaluation

Nos critères d'évaluation se basent sur le document Annexes au Règlement Particulier de la CSDGE établi le 15 Mars 2012.

Article 4.4 - Liste des examinateurs

Sur la base des stages de formation de juges nationaux, les présidents de ligue proposent la liste des juges régionaux pour les examens Shodan et Nidan au Bureau Technique, qui lui-même s'appuie sur l'avis de la Commission Formation continue des enseignants et juges.

La liste des juges nationaux pour les examens Sandan et Yondan est proposée au bureau fédéral par le bureau technique.

Les juges nationaux sont bien évidemment habilités à juger au niveau régional.

Ces listes seront présentées par la FFAB à la CSDGE.

Article 5 - LE DOJO ET L'ÉTIQUETTE

Article 5.1 - Lieu de pratique

C'est un lieu public dédié à l'accueil des pratiquants ou des futurs pratiquants d'aïkido.

Il convient d'afficher les dispositions légales.

Ce lieu qui porte le nom de **DŌJO** suppose une pratique réalisée sur un tatami. Le plus souvent, la structure est un gymnase, à distance d'une architecture traditionnelle ; néanmoins, il est opportun d'entrer dans le dojo avec un esprit propice à l'essence du **BUDŌ**. Ce lieu sobre et propre possède des repères spatiaux précis.

Traditionnellement :

- le mur d'honneur nommé **KAMIZA** est situé au nord. Sur ce mur sont placés au centre une calligraphie, et sur le côté, un sabre, le portrait du fondateur de l'Aïkido O'Sensei.
L'enseignant chargé du cours s'y positionne en début et en fin de séance. Dans la mesure du possible, ce mur fera face à la porte d'entrée du dojo.
- à droite, en regardant le Kamiza, le mur nommé **JOSEKI** accueille les techniciens lors d'un enseignement avec plusieurs intervenants.
- en face, le mur nommé **SHIMOZA** accueille les élèves par ordre d'ancienneté : les plus anciens placés à droite ; les plus débutants à gauche.

Article 5.2 - Etiquette

L'exercice du code formel **REISHIKI** participe à l'acquisition des valeurs propres à l'Aïkido. Les différents saluts formalisent les repères spatiaux du dojo, mais également la juste place de chacun. D'autres points du **REISHIKI** font référence à l'entraînement : entretien du dojo (nettoyage en début et en fin de cours...), attitude des personnes (ponctualité, courtoisie, posture, tenue vestimentaire), comportement avec les armes (salut, placement, passage de l'objet à autrui...). L'Étiquette équilibre la vie du groupe et sécurise la pratique. Elle soutient la maladresse et la vicissitude liées à l'apprentissage, invitant le pratiquant à canaliser toute colère, peur, doute ou confusion inhérents à l'apprentissage d'une discipline martiale. Le silence et l'attitude de chacun créent une atmosphère courtoise et sereine; le pratiquant devenant plus attentif aux sensations nécessaires pour progresser corps et âme dans la pratique.

REIGISAHO, au moyen du code **REISHIKI**, devient une première expression du **SHISEI** et du **KOKYU** : une présence à soi-même et aux autres ; du **KAMAE** et du **ZANSHIN** : l'accès à une perception élargie de l'espace ; d'**ARUKIKATA**: la disponibilité des appuis. Le **REIGISAHO** se développe au dojo et dans la vie quotidienne ; il se retrouve dans tous les temps de la pratique de l'aïkido: stages, passages de grades, démonstrations, examens d'enseignement.

Me Tamura nous dit qu'à ce stade, l'étiquette devient "*l'expression de l'humanité du cœur*".

Article 5-3 - Tenue vestimentaire et autres

La tenue vestimentaire repose sur un habillement en usage dans les dojos au Japon et dans le monde entier.

Au quotidien, les pratiquants, propres sur eux-mêmes, portent cette tenue composée d'un **KEIKOGI** blanc [une veste dont le pan gauche est positionné sur le pan droit, et un pantalon], d'une ceinture, d'un **HAKAMA** noir ou bleu marine lorsqu'ils sont autorisés à le porter, et des **ZŌRIS** pour arriver jusqu'au tatami. Les pratiquants peuvent être amenés à porter un tee-shirt neutre (blanc) sous le **KEIKOGI**.

Les pratiquants veillent à la propreté de leur tenue et à soigner son pliage après chaque cours.

Le port de bijoux ainsi que tout accessoire présentant un risque pour la pratique, sont exclus de la tenue.

Tout signe distinctif religieux et visible est exclu également.

Traditionnellement, les armes sont positionnées au **DŌJO**. Lorsqu'il devient nécessaire de les transporter, des dispositions légales invitent à le faire au moyen d'une housse et que le pratiquant soit en capacité de présenter une licence émise par une fédération d'arts martiaux agréée.

Article 6 - L'ORGANISATION DES STAGES

Le calendrier national est préparé par le Bureau Technique ; il est validé par le Bureau Fédéral et le Comité Directeur National. Ensuite, il est diffusé aux Ligues.

Le siège fédéral adresse en début de saison à chaque club ce calendrier pour affichage. Le calendrier national prévaut sur celui des Ligues, comme celui des Ligues prévaut sur celui des Comités Départementaux. Les intervenants doivent obligatoirement être licenciés FFAB.

Article 6.1 - Types de stages

Article 6.1.a - **Stage fédéral national** (inscrit au calendrier national)

- stage national : stage enseignants suivi d'un stage ouvert à tous dirigé par 2 CEN
- stage CEN en ligue (deux stages par an pendant deux saisons)
- stages des commissions nationales :
 - stage Haut Niveau
 - stage formation continue enseignants et formation jurys
 - stage 3^{ème} / 4^{ème} Dan
 - stage diplômés nationaux d'enseignement (BF, CQP, DEJEPS)
 - stage enseignants jeunes couplé avec stage enfants et adolescents
 - stage féminines
 - stage handicap
 - stage intensif jeunes gradés
 - stage seniors grands débutants

Article 6.1.b - **Stage fédéral régional** ou de ligue (inscrit au calendrier de la Ligue)

- stages préparation 1^{er} et 2^{ème} dan, stages formation initiale et formation continue enseignement dans le cadre des Ecoles des Cadres
- stages des commissions régionales
- stages ouverts à tous

Article 6.1.c- **Stage fédéral départemental** (inscrit au calendrier du Comité Départemental)

Article 6.2 - Stages du calendrier national

Article 6.2.a - **Organisation**

L'information des stages est assurée par le siège fédéral par courrier adressé aux clubs et à la ligue. De plus les informations pourront être transmises par courrier électronique et seront mises en ligne sur le site fédéral et le site des Ligues.

Ce type de stage est délégué aux Ligues et reste placé sous la seule responsabilité de la Ligue, et si, pour une organisation locale, la ligue doit solliciter un club pour accueillir ce stage, il ne peut s'agir que de l'organisation ; bien entendu, toute la maîtrise (notamment financière) reste du ressort de la ligue.

Il est donc essentiel que les règles élémentaires de courtoisie soient respectées : accueil de (ou des) l'intervenant(s), accompagnement, organisation pratique et matérielle.

A cet effet, il est primordial de s'assurer de la présence des personnes suivantes :

- le président de la ligue ou en cas d'impossibilité, son représentant, membre du Comité Directeur de la Ligue.
- l'ACTR ou en cas d'impossibilité, son représentant, membre de la Commission Technique Régionale.
- les professeurs et assistants plus particulièrement lors des stages des commissions nationales (formation 3^{ème}/4^{ème} dan, formation profs et juges, stages enseignants, ...).

Article 6.2.b - **Rôle du président (ou de son représentant) de la ligue organisatrice**

- prendre contact avec le ou les CEN missionnés par la fédération
- organiser le déplacement, la restauration et l'hébergement du ou des CEN
- prendre les dispositions pour l'accueil et l'accompagnement du ou des CEN pendant la durée de la mission
- déléguer, éventuellement au dojo (club) accueillant le stage, désigné par la Commission Technique Régionale, l'organisation du stage notamment la vérification des passeports, des certificats médicaux, et les inscriptions aux examens Aïkikai s'ils ont lieu. La rédaction du compte-rendu administratif sera réalisée le plus précisément possible sur la fiche fédérale : "Analyse statistique de participation aux stages"; elle est disponible auprès du secrétariat fédéral, et sera à retourner au siège dès la fin du stage.
- assurer la promotion du stage au sein de la ligue et aussi de l'inter-ligue

- aménager un moment pour la diffusion de l'information fédérale.

Article 6.2.c - **Rôle de l'ACTR et de la commission technique régionale**

- fixer, lors de l'élaboration du calendrier régional, le lieu du stage en veillant à un choix judicieux de ce lieu, aux facilités d'accès, d'hébergement et de restauration pour assurer le succès du stage.
- proposer au CEN un ou des sujets de travail correspondant aux besoins techniques recensés auprès des enseignants.
- veiller à la connaissance du Reishiki/Reigisaho lors des examens Aïkikaiï en préparant les candidats au préalable.

Article 6.2.d - **Organisation des examens de grade Aïkikaiï**

L'inscription à un grade Aïkikaiï sera adressée à la Ligue au minimum 15 jours avant le stage.

Les passages de grades Aïkikaiï se déroulent lors des stages nationaux animés par deux CEN dont un au moins est habilité.

L'organisation matérielle de l'examen (table du jury, chaises, papier, stylos et vérifications des passeports,...) est à la charge de la Ligue, voire du club accueillant avec le concours de l'ACTR.

Article 6.2.e - **Horaires des stages**

Ils doivent respecter les modalités fixées par le Bureau Technique national et /ou les commissions nationales.

Une extension des horaires et ses modalités seront définies par un accord entre le CEN et le président de la ligue.

Le, ou les CEN, intervenants sont missionnés pour relayer l'information fédérale auprès des régions. Ils devront en collaboration avec le président, convenir d'un temps pour cela lors du stage.

Article 6.2.f - **Accueil et prise en charge du ou des CEN intervenant(s)**

Les frais de restauration et d'hébergement sont fixés par l'Assemblée Générale. Il appartient donc aux organisateurs et accompagnant(s) de respecter l'enveloppe financière prévue pour les défraiements. Tout dépassement fera l'objet d'un accord entre le ou les CEN et les organisateurs. Il est préférable que la ligue prenne en charge la totalité de ces frais pour se faire rembourser ensuite par la fédération, sauf accord particulier entre le CEN et la ligue.

Article 6.2.g - **Carte dirigeants-enseignants**

Outre les garanties d'assurance complémentaire, elle donne droit à la gratuité des stages nationaux (stage enseignants suivi d'un stage ouvert à tous dirigé par deux CEN).

Article 7 - LES TITRES D'ENSEIGNEMENT

Article 7.1 - Premiers secours et enseignement

Toute personne e

n charge, régulièrement ou ponctuellement, d'enseigner l'aïkido doit être titulaire d'une attestation délivrée à l'issue d'une formation aux notions de Premiers Secours selon les dispositions légales. Il est recommandé de suivre une formation régulièrement.

Article 7.2 - Titres existants

L'article 36-2 du règlement intérieur fédéral rappelle que les enseignants d'aïkido peuvent dispenser leur enseignement selon deux modalités :

- *A titre bénévole :*

Ils doivent être titulaires du Brevet Fédéral UFA FFAB (BF). Eventuellement dans l'attente du brevet fédéral, une Attestation Fédérale Provisoire d'Enseignement (AFPE) ou le Brevet d'Initiateur Fédéral d'Aïkido (BIFA) peuvent être délivrés sous l'autorité du président de ligue. Une déclaration annuelle auprès du siège fédéral est impérative.

- *A titre rémunéré :*

Conformément à la législation en vigueur, ils doivent être titulaires soit du :

- CQP APAM mention aïkido (Certificat de Qualification Professionnelle) ou CQP MAM,

- BEES 1^{er} degré spécialité aikido (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif),
- DEJEPS "aikido, aikibudo et disciplines associées" (Diplôme d'Etat Jeunesse Education Populaire & Sportive)
- BEES 2^{ème} degré spécialité aikido.

Article 7.3 - Titres internes

Il s'agit de titres internes à la FFAB qui attestent d'une compétence particulière dans un domaine précis. Cependant ils peuvent faciliter l'ouverture de sections ou de clubs auprès de municipalités ou de toute structure.

Ils concernent, soit un public, soit un contenu particulier. Le contenu des formations et les modalités de certification sont élaborés par les commissions ad hoc, le Centre National de Formation FFAB de Bras sera mobilisé pour la délivrance de ces titres.

Trois titres sont en cours de réalisation :

- aikitaiso
- seniors grands débutants
- enseignement pour handicapés

Dans le cadre de la formation continue, les enseignants sont invités à participer à ces formations qualifiantes.

Article 8 - LES GRADES

Article 8.1 - Promotion Grades Nationaux (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} DAN)

Les grades sont obtenus par examen organisé conformément au Règlement Particulier de la CSDGE.

Une promotion sur dossier peut être proposée pour un pratiquant, à titre exceptionnel, pour son engagement et ou sa pratique, ayant œuvré pour le développement de l'AIKIDO et plus particulièrement de la FFAB. Elle peut être aussi proposée pour des raisons médicales.

Cette promotion ne peut être demandée par le pratiquant.

Le dossier de candidature à l'attribution doit être établi par toute instance connaissant le pratiquant.

Le dossier de demande d'attribution doit être transmis avec les pièces justificatives au président de ligue selon les modalités définies par la CSDGE.

Le Président de Ligue après contrôle et validation administrative, le transmet au siège de la FFAB qui en fait la demande officielle auprès de la CSDGE.

Pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, des frais de participation sont demandés, et versés à la FFAB

Article 8.2 - Promotion Haut Niveau (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} DAN)

Les grades Haut Niveau sont proposés, après participation au stage haut niveau, par la commission ad hoc, au Bureau Technique qui les soumet au Bureau Fédéral. Les conditions de délai sont fixées par le Règlement Particulier de la CSDGE.

A titre exceptionnel, la promotion au 5^{ème} et au 6^{ème} dan peut être proposée par deux CEN parrainant le pratiquant en adressant une lettre de recommandation sur papier libre au Bureau Fédéral qui interroge pour avis le Bureau Technique. Le Bureau Fédéral demande ensuite l'avis du Président de Ligue avant de prendre une décision. L'avis du Bureau Technique et du Président de Ligue est consultatif.

Les délais pour ces promotions exceptionnelles sont :

- du 4^{ème} au 5^{ème} dan : 10 ans
- du 5^{ème} au 6^{ème} dan : 12 ans

Dans le cas d'une situation particulière justifiée, le Bureau Fédéral peut aménager ces délais.

C'est le Bureau Fédéral qui apporte une réponse aux parrains.

Le siège de la FFAB établit le dossier et fait la demande officielle auprès de la CSDGE.

Pour les 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, des frais de participation sont demandés, et versés à la FFAB.

Article 8.3 - Grades Aïkikāi

Les CEN habilités par l'Aïkikāi font passer les grades Aïkikāi dans le cadre du calendrier fédéral.

Pour pouvoir se présenter à un examen shodan, nidan, sandan et yondan Aïkikāi, le candidat doit avoir le grade national homologué par la CSDGE.

Les grades Haut Niveau peuvent être proposés par la Fédération à l'Aïkikai. Le grade éventuellement proposé ne peut l'être que pour un pratiquant possédant le grade de même niveau homologué par la CSDGE.